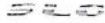




MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 
ID : 064-216401471-20200910-A622020-AR

**Arrêté municipal portant la levée de l'interdiction
de toutes les salles communales
N° A62-2020**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 et L2212-2

Vu l'arrêté municipal n°A18-2020 en date du 16 mars 2020 portant fermeture de toutes les salles communales, WC publics, la plaine des sports de Lokarri, le jardin d'enfants du bourg, le nouveau fronton du bourg à l'exception des locaux des écoles, des périscolaires et des cantines

Vu l'arrêté municipal n°A29-2020 en date du 29 mai 2020 portant la levée de l'interdiction de la plaine des sports de Lokarri, le jardin des enfants du bourg et le nouveau fronton du bourg

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020 fixant les règles relatives à l'utilisation des espaces publics extérieurs et des biens communaux

Considérant que chaque responsable d'associations utilisatrices des locaux communaux a signé un protocole sanitaire et veiller au respect de celui-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 14 septembre 2020, toutes les salles communales seront réouvertes pour les réunions et les activités des associations utilisatrices des salles.

ARTICLE 2 :

Le responsable COVID désigné pour chaque association sera chargé de l'organisation sanitaire et devra veiller au respect du protocole sanitaire, joint à cet arrêté.

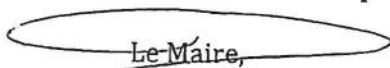
ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne

Et notification aux Présidents d'associations utilisatrices des salles communales.

BRISCOUS le 10 septembre 2020


Le Maire,
Fabienne AYENSA

